la Man 15 po

" Les AMIS de MALKO "

STATUTS

ARTICIE I - Il est créé une association dite " Les AMIS de MAIKO ". Sa durée est illimitée. Son siège social se trouve 2, rue 6 me

Barret de Montsonret à GRENOBIE. Philippe - a freus ble Vallin - Ecot Mattinene Genera In mationale dite " Les AMIS de MALKO " dont le siège se trouve I, rue Gervex à PARIS I7e (association loi I901 déclarée le II mai I965 - inscription au J.C. le 22 mai 1965 page 4208) .

ARTICLE 2 - Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;

- les conférences et cours propres à promouvoir la " Danse libre

- la diffusion de sa méthode par : stages, édition de brochures, enregistrement de films, ou autrement ;

- l'aide à Malkovsky dans la réalisation de son oeuvæe.

ARTICLE 3 - L'association se compose de membres actifs (élèves et amis) qui paient une cotisation annuelle fixée par le comité de direction et de membres honoraires.

ARTICIE 4 - les ressources de l'association sont constituées essentiellemen par:

I) les cotisations et sommes versées par ses membres ;

2) les subventions qui peuvent lui être allouées. Up règlement intérieur intervenant ultérieurement fixera, notamment, le montant de la contribution que l'association locale versera à l'association nationale en contre partie d'avantages en faveur de ses membres et de services rendus.

RTICIE 5 - Elle est gérée par un Comité de direction qui comprend :

- Un Président ;

- Un vice-Président ;

- Un secrétaire général ;

- Un Secrétaire ;

- Un Trésorier ;

- Un Trésorier-Adjoint,

désignés pour trois ans par vote à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Le Comité de direction se réunit obligatoirement une fois par trimestre et en outre chaque fois qu'il est convoqué par son secrétaire général ou son président.

Il délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la sociét Il approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice sugvant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Il gère les fonds de l'association et établit un règlement

Il se propose sur l'opportunité de proposer à l'assemblée général des modifications aux statuts.

Il réunit au moins une fois par an l'assemblée générale pour rendre compte de l'activité de l'association.

- ARTICIE 6 Les wembres agés de moins de 18 ans ne peuvent participer à aucun titre ni à l'assemblée générale ni au Comité de direction.
- ARTICIE 7 Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués par l'Assemblée générale si la question figure à l'ordre du jour.
- ARPICIE 8 Les membres du Comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indomnisés ne peuvent assister aux séances du comité ou de l'assemblée qu'avec voix consultative.
- ARTICLE 9 Tous les membres du Comité doivent être français et jouir de leurs droits politiques et civils.
- ARTICIE 10 Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du comité.
- ARPICIE II L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre spécialement habilité à cet effet par le comité.
- ARTICLE 12 Dans tous les cas, les statute ne peuvent être modifiés qu'è la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale de l'association.
- ARTICIE 13 En cas de dissolution, la liquidation des biens s'effectuere selon les décisions du comité de direction. L'actif sera réparti conformement à la loi.
- AHFICLE 14 Le Pré sident doit effectuer à la Préfecture les déplaration prévus à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du Ier juillet IgoI Bt concermant notamment :
 - les modifications apportées aux statuts ;
 - le changement de titre del'association ;
 - le transfert du siège social ;
 - les changements survenus au sein du comité de direction.

Les présents statuts ont été adoptés le 26 février 1970 par l'Assemblée générale.

Grenoble, le 26 février 1970

Ia Présidente,

La Secrétaire,